

La lettre

Spéciale élections départementales 2015

Février 2015

**Les élections départementales auront
lieu les 22 et 29 mars 2015.**



Elles remplacent les élections cantonales et désignent les membres du Conseil départemental (ex-Conseil général) dans le cadre du canton.

Les conseillers généraux élus en 2008 et 2011 seront ainsi tous remplacés en mars 2015 par des conseillers départementaux.

Ces élections auront lieu dans le cadre de la nouvelle carte cantonale dont les limites ont fait l'objet d'une révision générale entre mars 2013 et février 2014.

Les enjeux portent notamment sur :

- la diminution de moitié du nombre de cantons,
- le même nombre d'élus au total mais 2 élus par canton,
- la parité (un homme et une femme),
- la création des Conseils départementaux et des conseillers départementaux.



EN BREF

> Les bulletins de vote

- 4 noms figureront sur les bulletins, sans panachage possible, ni rayure possible.
- Les bulletins comportant des noms rayés ou panachés seront considérés comme nuls.
- Chaque titulaire se présentera avec un suppléant du même sexe.

Il y aura donc **4 noms par bulletin : 2 hommes et 2 femmes.**

> Déclarations de candidatures

La campagne officielle pour le 1er tour du scrutin débutera le lundi 9 mars 2015 et s'achèvera la veille du scrutin à zéro heure. Les déclarations de candidatures seront enregistrées

- pour le **1er tour**, en préfecture entre le **9 et le 16 février** à 16h00.
- pour le **2ème tour**, en préfecture, entre le **23 et le 24 mars** à 16h00.

Qui peut voter ?

2 conditions doivent être remplies pour pouvoir voter

Etre électeur :

Sont électeurs toutes les françaises et les français :

- âgés de 18 ans,
- jouissant de leurs droits civils et politiques,
- n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

Etre inscrit sur les listes électorales :

Ces dernières font l'objet d'une révision annuelle. Les scrutins de l'année 2015 se feront sur les listes arrêtées le 28 février 2015 et issues de la dernière révision correspondant :

- aux demandes d'inscriptions déposées jusqu'au 31 décembre 2014,
- aux inscriptions d'office des personnes qui atteignent 18 ans avant la date du scrutin (art. L.11-1 et L.11-2 du Code électoral).

Les changements à partir de ce scrutin

Les conseils généraux et conseillers généraux sont dénommés conseils départementaux et conseillers départementaux.

Désormais, les conseils départementaux ne seront plus renouvelés par moitié.

La réforme vise à renforcer la stabilité et la clarté des majorités pour la durée du mandat.

Un nouveau mode de scrutin sera appliqué : le scrutin majoritaire et binominal à deux tours.

Dans chacun des 19 cantons en Vienne (38 cantons jusqu'aux présentes élections), sera élu un binôme de candidats toujours composé d'une femme et d'un homme.

Il s'agit d'une mesure en faveur de la parité et de la représentation des femmes dans la vie politique.

Chacun des élus aura un suppléant du même sexe, pour garantir la parité en cas de remplacement.

EN BREF

Conditions pour être élu

Pour chaque canton, un binôme (femme-homme) est élu au scrutin majoritaire à 2 tours.

Pour être élu au premier tour, le binôme doit obtenir au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%), et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n'est élu dès le premier tour, il est procédé à un second tour.

Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.

> Les circonscriptions électorales

Les limites cantonales, dont le périmètre n'avait que très peu changé depuis la loi du 8 pluviôse an IX (28 janvier 1801) et l'arrêté du 27 brumaire an X (18 novembre 1801), ont fait l'objet d'une profonde révision afin de les adapter aux évolutions démographiques des territoires et de permettre la mise en œuvre du scrutin binominal.

La population municipale de la Vienne, au 1er janvier 2015, est de 430 018 habitants.

Chaque nouveau canton abrite 22 632 habitants, en moyenne.

Le redécoupage de la carte cantonale

La situation antérieure était marquée par d'importantes inégalités démographiques entre cantons. A cet égard, le canton le plus peuplé de la Vienne (le 7ème canton de Poitiers) comptait près de 10 fois plus d'habitants que le canton le moins peuplé (celui de La Trimouille).

La nouvelle carte cantonale, avec ses 19 cantons, met fin à ces distorsions, tout en visant à prendre en compte les réalités du territoire. Les 19 cantons s'inscrivent, en effet, dans la fourchette garantissant l'égalité démographique d'un écart maximal de 20% à la moyenne départementale. De plus, aussi systématiquement que possible, les nouveaux cantons ont été bâtis sur la base des anciennes délimitations.

La nouvelle carte cantonale se fonde sur une logique de rapprochement de cantons existants, sous la contrainte du respect du principe d'égalité démographique.

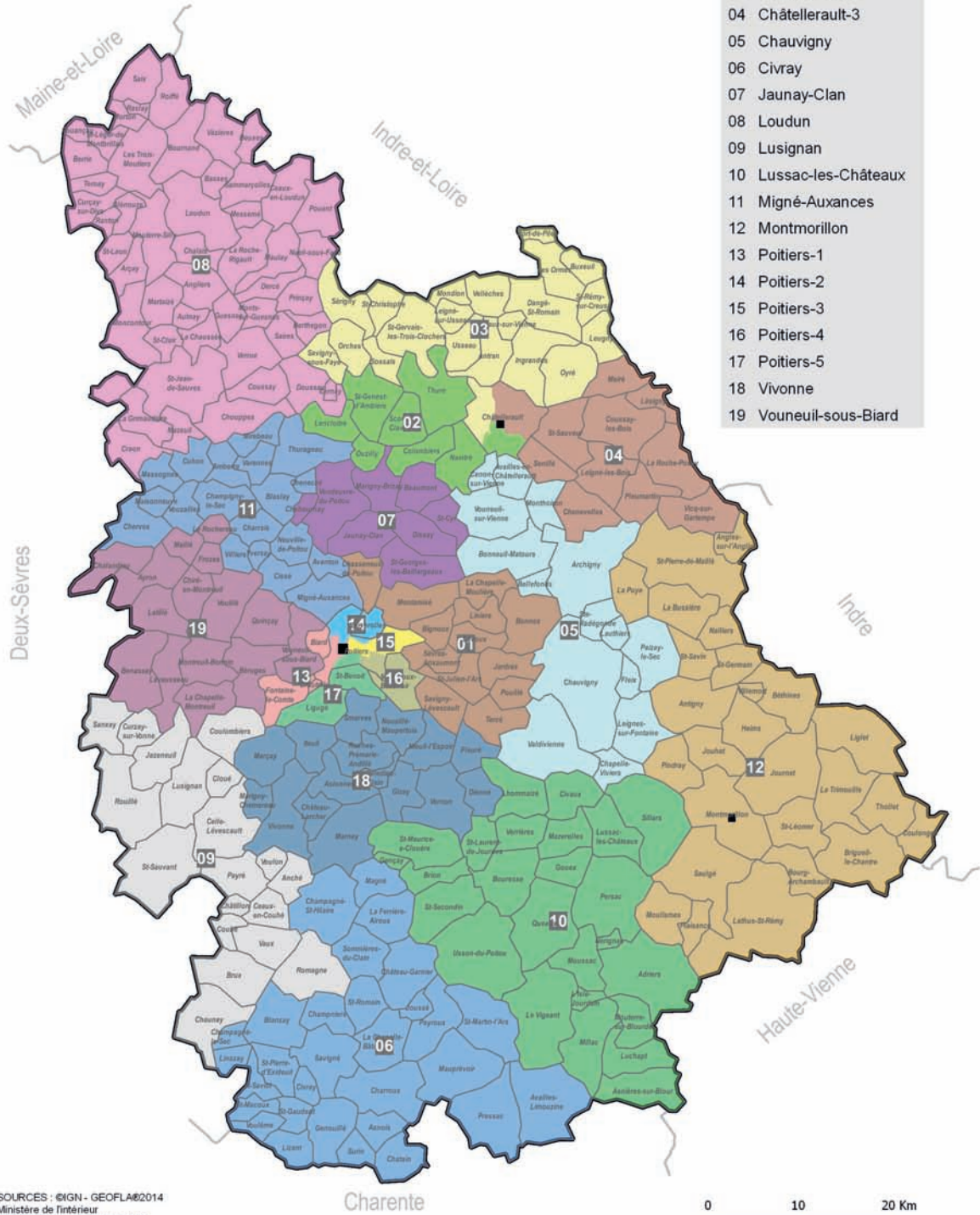
Aux termes du décret n°2014-264 du 26 février 2014, les cantons sont numérotés en fonction de l'ordre alphabétique du nom du bureau centralisateur du canton. On peut relever que le bureau centralisateur du canton est le bureau centralisateur de la commune la plus peuplée du canton. L'expression «chef lieu de canton» n'est pas utilisée dans le cadre de cette élection.

Par exemple, le canton n°12 a pour bureau centralisateur, la commune de Montmorillon.

La nouvelle carte cantonale 2015.



Carte cantonale conforme au décret du 26 février 2014



SOURCES : ©IGN - GEOFLA#2014
Ministère de l'intérieur
REALISATION : DDT96/SG/SVD
8 / 10 / 2014

Directrice de la publication : Christiane BARRET, Préfète de Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne
Réalisation / conception : Service régional de la communication interministérielle, préfecture Poitou-Charentes